

# Fongicide contre diverses maladies des céréales à paille et des porte graines - graminées fourragères et à gazon. (Voir détails à l'intérieur du livret).

Nom homologué : **PROGESTAR**  
Détenanteur de l'A.M.M et EMB. : Life Scientific Ltd. - Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande  
Type d'action : Fongicide (FRAC G2-codé 5 et G1- codé 3)  
Formulation : **Concentré émulsionnable (EC)**  
Composition : **160 g/L (16,3 % m/m) de prothioconazole et 300 g/L (30,6 % m/m) de spiroxamine** U.F. : 4YMK-T2WY-P301-21Y2

## ATTENTION



## PROGESTAR® (N° d'A.M.M. : 2220054) - Contient du N,N-Diméthyl-décane-1-amide

- H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H332** Nocif par inhalation.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.  
**H361D** Susceptible de nuire au fœtus.  
**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** Contient de la spiroxamine. Peut produire une réaction allergique.  
**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P260** Ne pas respirer les gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
**P280** Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P308+P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
**P501** Éliminer le contenu/réceptier dans une installation agréée d'élimination des déchets.
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales à paille.
- Spa1** Pour éviter le développement de résistance de la septoriose du blé et de l'helminthosporiose de l'orge à la substance prothioconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par culture sur blé et orge.

**Délai de rentrée : 48 heures après traitement.**

## EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste. En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

Consulter ce livret avant toute utilisation.

### RÉEMPLI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Fiche de Données de Sécurité disponible sur : [www.quickfids.com](http://www.quickfids.com).

Distribué par : Life Scientific France, 11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest

Une question sur ce produit ? N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.lifescientific.com](http://www.lifescientific.com)



170390607805\_V1

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

GTIN 5391534942313



5

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

La spiroxamine est une substance active fongicide systémique, préventive et curative. Elle pénètre rapidement dans les tissus de la feuille et se répartit de façon homogène dans la feuille. La spiroxamine appartient à la famille des spirocétalamines. Elle agit par inhibition de la biosynthèse des stéroïdes. La spiroxamine appartient au groupe FRAC G2, code 5.

Le prothioconazole appartient à la famille des triazolothiones, et au groupe FRAC G1, code 3 (fongicides IDM). Le prothioconazole est un inhibiteur de la biosynthèse des stéroïdes. C'est une substance systémique qui agit principalement de manière préventive sur diverses maladies des cultures.

### Tableau des usages - Traitement des parties aériennes

| Culture   | Cible   | Dose homologuée | Nombre maximal d'applications | Stades d'application | Décalé avant récolte | ZNT aquatique*   |
|---|---|-----------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| <b>Avoine</b>   | Fusariose à microdochium, Fusarioses, Oïdium, Piétin verse, Rouille couronnée, Septoriose               | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | Entre BBCH 30 et 61  | 42 jours             | 5 m dont DVP 5 m |
| <b>Blé Epeautre</b>                                     | Fusariose à microdochium, Fusarioses, Helminthosporiose, Oïdium, Piétin verse, Septoriose               | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | Entre BBCH 30 et 69  | 42 jours             | 5 m dont DVP 5 m |
| <b>Triticale</b>  | Fusariose à microdochium, Fusarioses, Oïdium, Piétin verse, Rouilles, Septoriose                        | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | Entre BBCH 30 et 69  | 42 jours             | 5 m dont DVP 5 m |
| <b>Orge</b>   | Fusariose à microdochium, Fusarioses, Helminthosporiose, Oïdium, Ramulariose, Rhynchosporiose, Rouilles | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | Entre BBCH 30 et 61  | 42 jours             | 5 m dont DVP 5 m |
| <b>Seigle</b>   | Fusariose à microdochium, Fusarioses, Rhynchosporiose, Rouilles   | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | Entre BBCH 30 et 69  | 42 jours             | 5 m dont DVP 5 m |
| <b>Porte graines - Graminées fourragères et à gazon</b> | Maladies des taches foliaires, Oïdium, Maladies diverses  | 1.25 L/ha       | 1 / an**                      | -                    | -                    | 5 m              |

\* DVP : dispositif végétalisé permanent non traité

\*\* nombre d'applications au total par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies

Limites maximales de résidus (LMR) : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse: <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Respect des limites maximales de résidus (LMR) : Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR.

Distances de Sécurité Riverains / Résidents : « conformément à la réglementation en vigueur, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements ».

### INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

- sur avoine : Appliquer entre les stades BBCH 30 / 31 (début montaison / 1 nœud) et BBCH 61 (début floraison, les premières anthères sont visibles). Respecter un DAR de 42 jours.
- sur blé, épeautre et triticale : Appliquer entre les stades BBCH 30 / 32 (début montaison / 2 nœuds) et le stade BBCH 69 (fin floraison, tous les épillets ont fleuri, quelques anthères desséchées peuvent subsister). Respecter un DAR de 42 jours.
- sur orge : Appliquer entre les stades BBCH 30 / 31 (début montaison / 1 nœud) et BBCH 61 (début floraison, les premières anthères sont visibles). Respecter un DAR de 42 jours.
- sur seigle : Appliquer entre les stades BBCH 30 / 32 (début montaison / 2 nœuds) et le stade BBCH 69 (fin floraison, tous les épillets ont fleuri, quelques anthères desséchées peuvent subsister). Respecter un DAR de 42 jours.

Voir tableau des usages pour plus de détails.

Consulter votre conseiller pour de plus amples informations.

### Volumes de bouillie conseillés

Il est conseillé d'utiliser le produit avec des volumes d'eau compris entre 100 et 400 L/ha.

### Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

## Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

## Préparation de la bouillie

Remplir aux 2/3 la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser directement la quantité nécessaire de produit dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application. Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

## PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

Avant emploi, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucunes souches de parasites résistantes ne soient présentes dans la parcelle à traiter, en particulier dans le cas d'utilisation répétée de substances actives ou familles chimiques identiques. L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Life Scientific Ltd. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES


### Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Température de stockage : entre -10°C et 40°C.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

| Caractéristiques des EPI  | PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE : |  |   |   |                                 |
|---|---|--|---|---|---------------------------------|
|   | PRÉPARATION/<br>MÉLANGE/<br>CHARGEMENT            | APPLICATION AVEC :   |   | NETTOYAGE                                 | PROTECTION<br>DU<br>TRAVAILLEUR |
|   |   | PULVÉRISATEUR<br>PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE                         | TRACTEUR<br>AVEC CABINE<br>FERMÉE                               |   |                                 |
| <b>GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C))</b><br> | Réutilisables                                     | À usage unique si intervention sur le matériel de pulvérisation* | À usage unique si intervention sur le matériel de pulvérisation | Réutilisables                             | Réutilisables**                 |
| <b>EPI VESTIMENTAIRE</b><br>conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1<br><b>EPI PARTIEL</b><br>blouse ou t-shirt à manches longues<br>catégorie III type PB(3)   | EPI<br>vestimentaire<br>ET<br>EPI partiel         |  |   | EPI<br>vestimentaire<br>ET<br>EPI partiel |                                 |
| <b>LUNETTES ou ECRAN FACIAL</b><br>certifiés EN 186 (CE, sigle 3)   |   |  |   |   |                                 |
| <b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b><br>demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3  |   |  | En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées                |   |                                 |

\* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION, DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

\*\* EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou le vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

### Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte l'élimination des déchets dangereux.

### En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI

### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.